

les divers engagements pris par la ville.

Les conclusions de cette commission sont consignées dans le compte rendu ci-après.

" M. l'Architecte en Chef estime qu'en ce qui concerne l'île de garsens, la ville n'a d'alternative que M. Barrière. Il peut toutefois être mentionné dans le contrat que le travail sera fait en collaboration avec M. Louchard lorsque les modalités de cette collaboration seront définies par les intéressés. M. l'Architecte en Chef et M. le Président indiquent également les conditions dans lesquelles M. Barrière est accepté de la reconstruction de l'église et du projet concernant la plage de Fenouillet.

" Il semble ressortir de ces explications qu'à l'origine certains architectes dépendant sous mandat officiel se sont occupés de projets de constructions remarquables. Par suite, ces architectes ont présenté des études et ont été considérés comme désignés; il s'en est suivi qu'aujourd'hui et pour éviter une perte de temps préjudiciable aux intérêts de la ville cette dernière est amenée à régulariser une situation de fait, ce qu'elle propose de faire à la condition, en ce qui concerne la plage de Fenouillet, que l'avant-projet soit déposé au plus tard le 25 décembre 1953, et, en ce qui concerne l'église, que l'avant-projet permettant un financement soit déposé avant le 30 septembre et le projet déposé au plus tard le 31 décembre. Faut-il de quoi la désignation du projet Barrière sera recommandée.

" Il est donc décidé de réviser les propositions au de proposer les architectes dont les noms suivent pour les constructions recommandées ci-après:

M. Ferret pour le Centre administratif;

La ville a la suite du recours déposé le 22 février 1951 (arrêté du 17 avril 1951).

Mlle Bonny interpellée en vue d'obtenir une réduction du prix s'est vu

refuser par le conseil municipal de garantir de reprise terrain en matière

de travaux supplémentaires de terrassement qui dépendent de la nature

du sol (différents parvenant des mines de la ville)

En fait, la Commission des Travaux propose le règlement du terrain

Bonny arrêté à la somme de 277.469⁰⁰. Ce que le conseil accepte à l'unanimité

par une délibération.

Les dépenses sera imputées sur le crédit "achat et aménagement des

terrains du stade" à reporter sur le budget supplémentaire 1953.

Elle sera décomptée à Mlle Bonny de la somme de 277.469⁰⁰.

Il est une demande à Mlle Bonny de la somme de 277.469⁰⁰.

pour valoir marché.

1^{er} - Coprésentation avec les Joints et Epaves: Joints pour du Collège

Mlle Bonny propose que la commune a décidé de réaliser l'aménagement

du sol de piste par la banque et de la voir du collège, que le projet doit être

dirigé et les travaux dirigés par des équipes de la ville, et il y a avantage à

acquiescer le terrain du terrain départemental des Joints et Epaves dans les

conditions prévues par les lois et règlements, dont il devra compenser.

Le conseil municipal.

Qui le conseil de Mlle Bonny.

Considération à l'interdit que présente pour la commune le terrain du

service des Joints et Epaves en vue d'obtenir le projet et de diriger les

travaux d'aménagement du sol de piste par la commune.

Mlle Bonny du 5 avril 1951 sur l'opération municipale.

Mlle Bonny du 19 septembre 1951 et l'arrêté intercommunal

du 7 mars 1951 réglant l'intervention des fonctionnaires des Joints et Epaves

dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes.

1^{er} - Sollicite le terrain du terrain des Joints et Epaves pour

le réajustement du projet et la direction des travaux.

2^o - Demande à imputer la responsabilité des travaux par les

arr. 1951 et 1952 du Code Civil à l'encontre de l'Etat ou de ses agents.

3^o - Engage à verser à titre de rémunération pour les fonctionnaires

des Joints et Epaves en vertu de l'art. 33-06 avant au nom de Mlle Bonny en chef

des Joints et Epaves, la Préfecture Générale de la Région Atlantique, et la

Préfecture, une somme relative au montant des dépenses telles qu'elles